

# Règlement du jeu - concours National « *Move on the Moon Challenge (IAC 2022)* » ouvert aux établissements scolaires de l'enseignement supérieur

---

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public français, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, souhaite, à l'occasion du 73<sup>ème</sup> *International Astronautical Congress (IAC)* qui se tiendra à Paris du 18 au 22 septembre 2022, impliquer et renforcer les liens avec les établissements scolaires de l'enseignement supérieur à l'échelle nationale.

Fort des travaux et réflexions conduits par l'équipe « Anticipation et Emergence » de sa direction de l'Innovation, des Applications et de la Science et de discussions avec des acteurs externes, le CNES organise, du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 30 Juin 2022 minuit, le jeu - concours gratuit sans obligation d'achat auprès des établissements scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire français (métropole, départements et régions d'outre-mer) intitulé « *Move on the Moon Challenge (IAC 2022)* » sous la forme d'un appel à projets (ci-après le « Jeu »).

## Article 1 : Objectifs du Jeu

A travers ce concours, le CNES offre l'opportunité aux établissements scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire français de se mobiliser autour d'un projet technologique qu'ils pourront proposer (nouveau projet) ou enrichir (en partant d'un existant).

Cette action permettra à ces établissements :

- D'affirmer leur intérêt pour le secteur spatial ;
- De faire valoir leurs domaines d'excellence et leurs capacités d'innovation ;
- De mettre en place une logique de travail collaboratif ; et
- De rayonner au travers d'actions de communication, au niveau régional, national et international.

Ce concours interrogera la communauté étudiante des établissements scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire français sur le thème de la mobilité lunaire individuelle pour les spatonautes.

Le projet dont il sera issu devra aboutir à la réalisation d'un engin :

- Electrique, pouvant se recharger rapidement (I/F à proposer) ;
- Le plus léger possible ;
- Doté d'une autonomie d'au moins 2 km ;
- Pouvant se déplacer à une vitesse minimale de 5 km/h ;
- Capable de transporter une personne et des outils/échantillons ;
- Utilisable par un spatonaute en scaphandre ;
- Capable de se déplacer sur un sol « lunaire » : régolite, cailloux, pentes, franchissement, etc. ;
- Et compatible du vide.

Chaque établissement, proposera librement son projet et ses modalités de mise en œuvre.

Les lauréats de ce concours seront désignés à l'occasion de l'IAC 2022.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à tout établissement scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire français, porteur d'un projet pouvant se concrétiser d'ici l'IAC 2022.

Ne sont pas autorisés à participer au défi les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du défi ou à son fonctionnement, y compris les personnes ayant contribué à la sélection des projets.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer, chaque Participant doit enregistrer sa participation puis soumettre un dossier décrivant un projet.

Les conditions liées à la participation, à la soumission du dossier de candidature et à l'éligibilité des projets sont décrites ci-après.

### - Enregistrement de la participation

Chaque établissement scolaire ou groupe d'établissements scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire français (ci-contre le « Participant ») signifie formellement sa volonté de participer en enregistrant, avant le 15 Novembre 2021 minuit (heure de Paris), le dossier de participation électronique sur la plateforme accessible depuis le site Internet [www.moveonthemoon.fr](http://www.moveonthemoon.fr) (ci-après désignée la « Plateforme ») dans la rubrique « participation ».

Pour que la participation puisse être enregistrée et validée, le dossier de participation devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et comportant tous les renseignements liés à l'identification du Participant (nom de l'établissement scolaire de l'enseignement supérieur, ainsi que les noms, prénoms, coordonnées électroniques et téléphoniques du responsable projet (désigné par chaque Participant) ainsi que des personnes qui collaborent au projet) ;
- Une synthèse du projet (organisation, choix techniques, coût estimé) présentée au sein d'un document à télécharger au format .pdf (taille maximale 10Mo, 2 pages) non modifiable.

Aucun projet présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du paragraphe « Droits de propriété intellectuelle » ne sera validé. Tout élément ou fichier informatique téléchargé dans le dossier de participation contrevenant à ces obligations pourra donner lieu à des poursuites et reste l'entière sous la responsabilité du Participant.

L'enregistrement électronique du dossier de participation implique de manière irrévocable l'acceptation de :

- La réception de correspondances électroniques de l'organisateur de l'appel à projets ;
- La réception d'offres et messages électroniques provenant de partenaires (ci-après les « Partenaires ») de l'organisateur qui contribuent à l'événement.

Le Participant s'engage à mettre à jour régulièrement et jusqu'à la date de fin du jeu l'ensemble des renseignements liés à son identification dans la Plateforme en écrivant à l'adresse [contact@moveonthemoon.fr](mailto:contact@moveonthemoon.fr).

## Soumission des dossiers

Chaque Participant devra ensuite déposer un dossier finalisé avant le 30 juin 2022 minuit (heure de Paris) sur la Plateforme.

Le dossier devra être rédigé en français et comprendra au minimum les éléments suivants :

- La description du projet, le concept proposé, son apport original, ses finalités,
- La démarche retenue et son plan de mise en œuvre,

- Tout élément susceptible de crédibiliser le projet (résultats, croquis, esquisse, vidéo, bande son, retour d'expérience, etc.),
- Si nécessaire et de manière argumentée l'organisation de l'équipe,
- A titre d'information le montage financier.

### Eligibilité des projets

La définition la plus commune du mot projet est un ensemble d'activités organisées en phases ou étapes et formant l'unité de gestion permettant la réalisation d'un objectif défini et précis. Un projet est ainsi une opération ponctuelle ayant un début et une fin, nécessitant la mise en œuvre de ressources humaines et matérielles pour sa réalisation.

Dans notre acception, les projets proposés pourront être des évolutions de projets existants ou des actions nouvelles. Dans tous les cas, ils aboutiront à une réalisation concrète qui peut être mesurable et évaluable par des tiers.

Chaque Participant, qu'il s'agisse d'un seul établissement scolaire d'enseignement supérieur ou d'un groupe d'établissements scolaires d'enseignement supérieur, ne pourra s'impliquer que dans un seul projet.

Le projet proposé devra être autofinancé, chaque Participant devant assumer la totale responsabilité des ressources affectées.

Le projet proposé devra respecter les principaux critères suivants :

- Apporter une solution concrète à la problématique de la mobilité des spationautes ;
- Respecter le calendrier défini ci-après et tel qu'éventuellement mis à jour ; et
- Se rendre disponible pour venir présenter oralement le projet devant un public au cours de l'IAC à Paris.

### Calendrier

Etapes	Date	Description
Lancement de l'appel à projets	1 <sup>er</sup> juillet 2021	L'appel à projets sera déclaré ouvert.
Dépôt des dossiers de candidature	Avant le 15 novembre 2021 (minuit, heure de Paris)	Les dossiers devront comporter tous les éléments nécessaires permettant au Comité de sélection de se prononcer sur la pertinence, la faisabilité et la crédibilité du projet (notamment au niveau du calendrier).
Dépôt des dossiers finalisés	30 juin 2022 (minuit, heure de Paris)	Les dossiers devront comporter tous les éléments nécessaires permettant au Comité de sélection de se prononcer sur la pertinence, la faisabilité et la crédibilité du projet.
Analyse des dossiers proposés	19 août 2022 (minuit, heure de Paris)	Tous les dossiers reçus seront analysés par les membres du Comité de sélection en respectant les critères énoncés dans ce règlement.

Présentation des projets	Entre le 18 et le 22 septembre 2022 à l'IAC	Les Participants des 3 projets finalistes présenteront leurs projets en 10 minutes + 5 minutes de questions.
Palmarès - Annonce des lauréats	22 septembre 2022	Le Palmarès sera annoncé par le Président du CNES ou un représentant officiel et désigné du CNES, lors d'une cérémonie spécifique organisée pendant l'IAC2022.

Le calendrier est fourni à titre indicatif et les dates figurant dans ce calendrier sont susceptibles d'évoluer. Aucune responsabilité du CNES ne pourra être retenue en cas de modification apportée à ce calendrier.

### Assistance des Organismes pour le déroulement du projet

Les organisateurs mettront en place :

- La Plateforme, qui inclura une zone de candidature et de dépôt de dossiers et une zone « questions fréquentes » ;
- Une boîte aux lettres électronique spécifique pour gérer les échanges, [contact@moveonthemoon.fr](mailto:contact@moveonthemoon.fr).

Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'organisateur de l'appel à projets ou de tout membre du Comité de sélection.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas ce règlement. Il en sera immédiatement averti.

### Article 4 : Sélection des projets finalistes et prix

La sélection sera faite par un comité de sélection (ci-après le « Comité de sélection »).

Le Comité de sélection sera présidé par le CNES.

Il sera composé de personnalités du secteur spatial n'ayant aucun intérêt à défendre au niveau de la sélection, de personnalités neutres (pouvant venir d'agences internationales) et de spécialistes.

La composition et les décisions du Comité de sélection ne sont susceptibles d'aucune contestation et d'aucun recours.

Les délibérés du Comité de sélection sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux Participants.

La sélection des projets lauréats se fera à partir des critères suivants :

- Caractère original du projet proposé ;
- Adéquation de la réponse vis-à-vis de la description faite dans l'article 2 ;
- Mise en œuvre et adéquation des compétences (qualité et complémentarité de l'équipe) ;
- Vidéo et Bilan des essais réalisés dans un environnement le plus représentatif possible (le site du Centre Spatial de Toulouse pourra accueillir ces essais sur sa plateforme d'essais des robots martiens (SEROM) ;
- Vision du potentiel du projet ;
- Ressources mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- Le vote du public qui assistera aux présentations des finalistes.

Le Comité de sélection se réunira le mois précédent la tenue de l'IAC2022 pour délibérer et choisir les 3 projets finalistes.

Les Participants ayant soumis les projets finalistes seront invités à les présenter oralement devant un public au cours de l'IAC 2022. La prise en charge de cette présentation au cours de l'IAC 2022 se fera conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après. Les modalités pratiques liées à cette présentation lors de l'IAC seront précisées ultérieurement.

A l'issue des présentations, le Comité de sélection attribuera à chacun d'eux un des prix suivants :

- Le prix spécial du jury (grand lauréat) ;
- Le projet le plus frugal ;
- Le projet le plus plébiscité durant la présentation (prix du public).

Les récompenses suivantes seront offertes aux 3 projets finalistes :

- Un trophée (pour le grand lauréat),
- Des coupes ou des médailles pour les autres projets finalistes.

### **Article 5 : Limitation de responsabilité**

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la Plateforme empêchant l'enregistrement de la participation, la soumission du dossier ou l'accès à la Plateforme, ainsi que plus globalement en cas de difficulté empêchant le bon déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la Plateforme notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de téléchargements, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption ou de rejet et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données sur un site Internet. Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur ce site notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

### **Article 6 : Confidentialité et propriété intellectuelle des développements**

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité au sein du Comité de Sélection des données contenues dans les dossiers transmis et identifiés comme tels. Il prend également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par le prestataire événementiel identifié à l'article 7 (ci-après le « Prestataire ») associé au Jeu.

Le CNES recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation à l'événement.

Les Participants s'engagent à faire connaître au CNES les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du Jeu.

Il est rappelé aux Participants que toutes les informations ou éléments techniques contenus dans le dossier présenté et qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle ou d'un marquage de confidentialité approprié ne feront l'objet d'aucune protection spécifique.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable. Ils sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le CNES contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

En ce qui concerne les développements logiciels, les Participants conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels et produits développés dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, ainsi que l'exclusivité de l'exploitation commerciale.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature à l'appel à projets sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au Jeu et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du CNES.

Ces données sont les noms, prénoms, coordonnées électroniques et téléphoniques du responsable projet (désigné par chaque Participant) ainsi que des personnes qui collaborent au projet. Le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement de personnes pour que ces données soient enregistrées dans le traitement.

Elles restent conservées au sein du Système d'Information du CNES et de son Prestataire contribuant au Jeu. Elles ne seront en aucun cas communiquées à un tiers.

Elles sont utilisées aux fins de gestion du Jeu (i.e. évaluation et sélection des candidatures, gestion de la relation avec les Participants et les projets finalistes, promotion, évaluation de l'impact de l'appel à projets, puis du Jeu, accompagnement des projets finalistes).

Ces données seront conservées conformément aux durées prescrites conformément aux législations et réglementations françaises et européennes (au plus tard jusqu'à fin 2022).

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ; de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier au Centre Nationale d'Etudes Spatiales

A l'attention de Laurent Deroin

DIA/AE

18, avenue Edouard Belin

31401 Toulouse Cedex 9

Prestataire :

CARTE BLANCHE SARL

FR 81710 SAIX 7 CHEMIN D EN BARBARO

Pour toutes informations complémentaires, vous pourrez contacter le Délégué à la Protection des Données du CNES à l'adresse mail suivante : ([l-cnild@cnes.fr](mailto:l-cnild@cnes.fr)) .

Enfin, les établissements Participants et leurs représentants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **Article 8 : Information et communication**

Les Participants autorisent expressément le CNES ainsi que ses Partenaires, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie des photographies, vidéos ainsi que le nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

A ces fins, les Participants prennent toutes les mesures nécessaires auprès des représentants associés au projet et ainsi disposer des autorisations afférentes.

Les Participants autorisent expressément le CNES à publier la description non confidentielle de leur projet renseignée sur la Plateforme lors du dépôt de candidature, dans le cadre d'actions d'information, d'accompagnement et de communication interne et externe liées au Jeu, y compris sur ses sites internet, et ce quel que soit le support de diffusion utilisé, existant ou future et sans qu'une quelconque contrepartie financière du CNES ne puisse être exigée à ce titre.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier jusqu'au 30 Juin 2023.

Passé ce délai, les Participants autorisent le CNES à utiliser tout ou partie de la description non confidentielle de leur projet ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

#### Article 9 : Modification

Toute modification des termes et conditions du Jeu, sa suspension ou son annulation sont communiquées aux Participants sur la Plateforme.

Le CNES ne saurait être mis en cause si le Jeu décrit au sein du présent règlement devait, pour quelque raison que ce soit, être modifié, réduit, décalé, prolongé, reporté ou annulé.

Le CNES se réserve par ailleurs le droit à tout moment de modifier par avenant le présent règlement, et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications du présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Jeu. Elles seront portées à la connaissance des Participants, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur la Plateforme.

Toute modification du présent règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne.

#### Article 10 : Fraude

Toute violation par les Participants des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté, chaque Participant devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### Article 11 : Frais et Remboursements

La participation au Jeu est gratuite.

Seuls sont remboursables sur demande, auprès du CNES, les frais de communication ou de connexion Internet surtaxés mis à la charge du Participant.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès à la Plateforme s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site Internet [www.moveonthemoon.fr](http://www.moveonthemoon.fr) pour participer au défi ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Tout Participant retenu pour présenter son projet lors de l'IAC 2022 verra les frais d'inscription / de participation pris en charge par le CNES dans la limite de cinq représentants.

De même les frais liés à l'hébergement, restauration et déplacement jusqu'à l'IAC pourront être remboursés à concurrence de 2000€ par Participant (donc pour l'ensemble des cinq représentants).

Les modalités d'accès et de participation seront communiquées aux finalistes dans des délais cohérents avec leur présentation.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude PARKER & PERROT huissiers de justice 7 Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit à ces coordonnées. Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation n'est admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du Jeu.

#### **Article 13 : Loi applicable – Tribunaux compétents**

Le présent règlement est régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.